

Commune de Bry

République française, Département du Nord

Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 12 septembre 2024

Convocation en date du : 5 septembre 2024

Nombre de Membres : 11

En exercice ayant pris part à la délibération : 9 dont 2 procurations

Le douze septembre deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des associations de Bry sous la présidence de Monsieur Bertrand FLAMENT, Maire.

Etaient présents : Messieurs Flament, Lhotellerie, Marlin, Ledieu, Destombes
Mesdames Fournier, Delobel

Absents excusés : Mesdames Seret, Graux et Thiry (pouvoir à Mme Fournier)
Monsieur Romain (Pouvoir à M. Ledieu)

Secrétaire de séance : Madame FOURNIER Véronique

DELIBERATION 017/2024 – Demande de subvention au titre du programme européen LEADER – Travaux de participation à la transition énergétique en complément à un projet plus global de redynamisation économique, touristique et culturel du centre bourg

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que *le projet consistant en la mise en place de menuiseries double-vitrage visant l'économie d'énergie et l'amélioration des conditions thermiques d'accueil des usagers* est susceptible de bénéficier d'une aide financière auprès du programme européen LEADER.

Ayant pris connaissance du projet proposé qui s'élève à **30.150,00 € HT**, soit à la somme de **36.180,00 € TTC**, le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide

par 9 voix POUR, 0 Voix CONTRE et 0 abstention(s) :

- D'approuver l'avant-projet,
- De solliciter une subvention au taux de **80% du montant HT plafonnée à 30.000,00 € HT**, au titre des fonds LEADER, soit une subvention de **24.000,00 €**
- Le complément de financement sera assuré comme suit :

- Fonds propres de la commune : **12.180,00 €**
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré à Bry, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Bertrand FLAMENT



La Secrétaire de séance,
Véronique FOURNIER



Publiée le : 19/09/2024

Transmise au Représentant de l'État par voie dématérialisée selon le bordereau d'acquittement.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.